



**ROBIC**  
+ DROIT  
+ AFFAIRES  
+ SCIENCES  
+ ARTS

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE  
DEPUIS 1892

## RECHERCHES WHOIS ET NOMS DE DOMAINE: PRATIQUES EXEMPLAIRES

MARCEL NAUD\*

**LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.**

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Dans la pratique du droit, les registres occupent une importance significative et parfois déterminante. Près de nous, on n'a qu'à penser au Registre des entreprises, au Registre foncier du Québec, à celui des marques de commerce, au Registre des droits personnels et réels mobiliers, aux plumitifs et à bien d'autres, pour comprendre à quel point leur existence, leur niveau d'accessibilité et la fiabilité et l'intégrité des informations qu'ils contiennent sont précieux.

L'accroissement soutenu des activités sur Internet, de nature commerciale et autres, rend les registres WHOIS, pour leur part, de plus en plus névralgiques, et ce, tant pour les communautés juridiques que pour les collectivités qu'elles desservent. Il importe donc pour les juristes de maîtriser les rouages de ces registres et de rester à l'affût de leur évolution.

### Nature et raison d'être des registres WHOIS

Les registres WHOIS sont des banques de données qui renferment les renseignements publiquement accessibles<sup>1</sup> afférents aux noms de domaine, lesquels constituent une des composantes charnières du système d'adressage sur le réseau Internet.

Plusieurs parties prenantes, aux intérêts tantôt divergents tantôt convergents, cherchent à influencer l'état et le fonctionnement des registres WHOIS. Parmi les groupes d'intérêt en présence, on songe, notamment, aux opérateurs des registres, aux registraires accrédités par ces opérateurs pour fournir les services d'enregistrement et de maintien des noms de domaine, aux titulaires de ces noms

---

© CIPS, 2008.

\* Avocat, Marcel Naud est membre de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce. Texte de l'allocation présentée le 2008-04-28 lors de la conférence IntellIQ. Un document de présentation technique en anglais sur le même sujet, intitulé *BestPractices: WHOIS Searching Issues and Time-Saving Tips* produit et publié par le registraire Iron Mountain est disponible à l'adresse <<http://www.ironmountain.com/resources/domain/whois.pdf>>. Publication 378.

<sup>1</sup> Voir notamment l'obligation contractuelle des registraires accrédités par l'ICANN au paragraphe 3.3 du *Registrar Accreditation Agreement* à <<http://www.icann.org/registrars/ra-agreement-17may01.htm#3>>.

**LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: (514) 987-6242 Fax: (514) 845-7874  
[www.robic.ca](http://www.robic.ca) [info@robic.ca](mailto:info@robic.ca)

de domaine (qui les détiennent pour utilisation, commerciale ou non, ou encore à des fins spéculatives), aux fournisseurs de services Internet (hébergement, courriel, accès), aux détenteurs de droits dans des marques de commerce, aux autorités publiques chargées de faire respecter des lois, aux consommateurs et, plus généralement, à l'ensemble des internautes.

Ainsi, bien qu'il soit difficile d'obtenir consensus à ce sujet entre toutes les parties prenantes à l'établissement et au maintien des registres WHOIS à l'échelle planétaire, la raison d'être de tels registres devrait être comprise comme le fait de fournir l'information suffisante pour pouvoir communiquer avec un ou des responsables d'un nom de domaine étant en mesure de traiter les problèmes d'ordre technique, juridique ou autre liés à l'enregistrement ou la l'utilisation du nom en question.

Au Canada, l'*Autorité canadienne pour les enregistrements Internet* (ACEI), qui est l'opérateur du registre de noms de domaine .ca, identifie pour sa part les raisons suivantes comme étant nommément celles qui justifient le fait de fournir des renseignements sur les noms de domaine .ca<sup>2</sup>:

1. permettre aux administrateurs de réseau de déceler et de corriger des anomalies de système et de maintenir, d'une manière générale, la stabilité de l'Internet;
2. chercher à savoir si des noms de domaine .ca sont disponibles;
3. aider à combattre les utilisations inappropriées de l'Internet, comme l'envoi de pourriels ou les utilisations frauduleuses;
4. faciliter le repérage des cas de contrefaçon de marques de commerce; et
5. accroître en général la responsabilisation des titulaires de noms de domaine .ca.

Ainsi, chacune des parties prenantes a recours aux registres WHOIS pour diverses raisons, en principe légitimes, mais parfois malveillantes ou illégales. En effet, la grande popularité des enregistrements de noms de domaine parmi les individus et organisations dans le monde entier fait des registres WHOIS des cibles de choix pour des activités telles que l'exploration de données (*data mining*), le pollupostage, l'hameçonnage et la transmission d'offres frauduleuses d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert.

Ces situations d'abus donnent lieu à des pressions et conflits faisant en sorte que certains ont recours, tant du côté des titulaires et des registraires que des polluposteurs et des pirates informatiques, à des techniques ou des subterfuges pour masquer l'identité ou les coordonnées figurant aux registres WHOIS et veulent que soient mis en place des mécanismes intégrés et systématiques pour protéger

---

<sup>2</sup> Voir *Historique de la nouvelle Politique relative au service WHOIS* à l'adresse <http://www.cira.ca/fr/Whois/whois-backgrounder.html>.

ces renseignements et en régir l'accès. D'autres souhaitent plutôt un maximum de transparence et de rapidité d'accès aux données, justement afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de faits préjudiciables en liaison avec un nom de domaine et établir l'identité des parties en cause<sup>3</sup>.

## Nature des données WHOIS

Dans le cas des noms de domaine comportant des domaines de tête «génériques» (gTLD: *generic top-level domain*), tels que les suffixes .com, .net, .org, .info, etc.<sup>4</sup>, la nature des données colligées dans les registres WHOIS au moment de l'enregistrement des noms de domaine et la façon dont ces données doivent être rendues accessibles sont présentement déterminées par des ententes entre l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* («ICANN») et les opérateurs de chacun de ces registres.

Dans le cas de ceux comportant des domaines de tête «nationaux» (ccTLD: *country-code top-level domain*), qui sont toujours représentés par un suffixe de deux lettres, tels que .ca, .fr, .us, etc.<sup>5</sup>, ces éléments sont déterminés par l'opérateur du registre désigné pour le territoire en question.

Un relevé WHOIS complet concernant un nom de domaine comporte habituellement des renseignements à propos:

1. du nom enregistré en tant que tel;
2. du registraire auprès de qui le nom a été enregistré;
3. du titulaire du nom (nom et coordonnées postales);
4. des personnes-ressources au niveau administratif, technique et de facturation (noms et coordonnées complètes);
5. de dates pertinentes (enregistrement, expiration, dernière mise à jour du registre); et
6. des adresses de serveurs de noms de domaine («DNS: *Domain Name Servers*»).

À l'origine, les registres WHOIS étaient moins nombreux, les données complètes de la plupart d'entre eux étaient très centralisées (*thick registry*) plutôt que d'être réparties parmi plusieurs registraires (*thin registry*), et il était possible de faire des recherches par mots clés dans les divers champs d'information d'un enregistrement, même avec des fonctions de troncature. À présent, les recherches pour un terme ou

---

<sup>3</sup> Voir le communiqué de presse du 2006-07-18 de la *Federal Trade Commission* américaine intitulé *FTC Calls for Openness, Accessibility in Whois Database System* à l'adresse <<http://www.ftc.gov/opa/2006/07/whoisdb.shtml>> et le mémoire dont il est question dans ce communiqué.

<sup>4</sup> Les domaines de tête suivants sont considérés comme des gTLD: .aero, .asia, .biz, .cat, .com, .coop, .edu, .info, .int, .jobs, .mobi, .museum, .name, .net, .org, .pro, .tel, et .travel.

<sup>5</sup> La liste complète est accessible à l'adresse <<http://www.iana.org/domains/root/db>>.

une expression sont généralement limitées à des recherches de type «à l'identique», ou dans certains cas «commence par» ou «contient», dans le champ du nom enregistré principalement, et non plus des autres champs à propos du titulaire ou des personnes-ressources.

Par ailleurs, dans un rapport<sup>6</sup> daté du 12 mars 2007, le *Generic Names Supporting Organisation* (« GNSO ») *WHOIS Task Force*, un groupe de travail de l'ICANN chargé d'élaborer le processus de développement des politiques à propos des registres WHOIS pour les gTLD, en est arrivé à un consensus sur les questions suivantes:

- plusieurs titulaires ne comprennent pas la signification ou la raison d'être des différentes personnes-ressources (contact administratif, technique et de facturation);
- si des changements étaient apportés aux registres WHOIS, il serait nécessaire de sensibiliser les titulaires à cet égard; et
- de nouveaux mécanismes pour restreindre l'accès à certaines de données de contact devraient être mis en place pour répondre aux préoccupations liées à la protection de la vie privée.

## Exactitudes des données WHOIS

Les titulaires de noms de domaine ont l'obligation contractuelle de déclarer et conserver des données WHOIS exactes et fiables au sujet des noms de domaine qu'ils détiennent<sup>7</sup>.

Cependant, les données concernant le titulaire et les personnes-ressources sont inscrites sur la foi des déclarations des requérants, le plus souvent sans vérification ou validation de la part du registraire ou de l'opérateur du registre<sup>8</sup>. À cet aléa s'ajoute le degré d'assiduité très variable avec lequel les titulaires mettent à jour les données WHOIS pour refléter la survenance d'un changement. Certains se contentent en effet d'attendre l'échéance de renouvellement de l'enregistrement pour mettre les données à jour ou même simplement de payer les frais de renouvellement sans effectuer la mise à jour en question. Enfin, comme on l'a vu précédemment, certains titulaires cherchent délibérément à éviter que des informations permettant de les identifier figurent aux registres WHOIS.

---

<sup>6</sup> Voir *Final Task Force Report on Whois Services* à l'adresse <<http://gns0.icann.org/issues/whois-privacy/whois-services-final-tf-report-12mar07.htm>>.

<sup>7</sup> En effet, les registraires accrédités pour offrir les services d'enregistrement de noms sont tenus d'inclure des dispositions à cet effet dans leurs ententes avec les titulaires. Voir *Registrar Accreditation Agreement*, à <<http://www.icann.org/registrar/ra-agreement-17may01.htm#3.7.7>>.

<sup>8</sup> Par exception, un domaine de tête faisant l'objet de restrictions particulières (par exemple lorsque l'enregistrement et la détention du nom sont assujettis à des conditions particulières, comme le rattachement à un territoire, tel que c'est le cas pour le domaine de tête .ca) peut comporter une vérification, systématique ou non, de la conformité des données déclarées.

Le contexte décrit ci-dessus donne lieu à des problèmes importants d'exactitude et de fiabilité des données WHOIS, dont l'ampleur justifie la conduite d'une étude par l'ICANN pour en prendre la mesure<sup>9</sup>. Une étude précédente sur le même sujet par un organisme gouvernemental américain avait quant à elle établi que 8,65 % des noms de domaine enregistrés, représentant à l'époque 3,89 millions d'enregistrements, contenaient au moins une occurrence d'information incomplète ou manifestement fausse<sup>10</sup>.

Afin d'atténuer le phénomène, les registraires sont tenus annuellement envers chaque titulaire de noms de domaine de type gTLD (1) de leur présenter les données WHOIS actuellement au registre; (2) de leur demander de réviser et corriger ces données au besoin et (3) de leur rappeler que le fait de fournir de fausses informations à propos d'un nom de domaine peut conduire à sa radiation.

Par ailleurs, une loi américaine<sup>11</sup> a notamment pour effet de créer une présomption du fait que la violation du droit d'auteur ou des droits dans une marque de commerce, selon le cas, est intentionnelle aux fins de la détermination des dommages lorsque la personne qui commet la violation a fourni sciemment de fausses informations pour l'enregistrement, le maintien ou le renouvellement d'un nom de domaine utilisé en liaison avec la violation commise.

De plus, la *National Telecommunications and Information Administration*, une agence gouvernementale du *U. S. Department of Commerce*, qui a confié en sous-traitance à NeuStar, Inc. le fait d'opérer le registre du domaine de tête .us, a exigé de cette sous-traitante qu'elle avise les registraires accrédités relativement aux noms de domaine .us de cesser d'offrir des services de procuration (*proxy services*) empêchant l'identification des titulaires.

Il est généralement dans l'intérêt du titulaire de veiller à ce que les données déclarées soient exactes et fiables puisque si un problème concerne l'enregistrement ou l'utilisation d'un de ses noms de domaine, le titulaire doit pouvoir en être avisé rapidement pour réagir.

Il importe aussi de mentionner que certains titulaires de noms de domaine qui avaient recouru à des services de procuration pour masquer leur identité au niveau du registre WHOIS auprès de RegisterFly.com, Inc., un registraire qui s'est vu retiré

---

<sup>9</sup> À ce sujet, voir le document du 2007-12-21 intitulé *Update: ICANN Projects Underway to Improve Whois Accuracy* à <<http://www.icann.org/announcements/announcement-2-21dec07.htm>>.

<sup>10</sup> Voir *Prevalence of False Contact Information for Registered Domain Names*, United States Government Accountability Office, GAO-06-165 (Novembre 2005), disponible à l'adresse <<http://www.gao.gov/new.items/d06165.pdf>>.

<sup>11</sup> Voir *Fraudulent Online Identity Sanctions Act*, H. R. 3754, (*To provide additional civil and criminal remedies for domain name fraud.*) accessible à <<http://thomas.loc.gov/cgi-bin/bdquery/z?d108:h.r.03754:>>, et ayant amendé les parties suivantes du *U.S. Code*: 15 U.S.C. §1117, 17 U.S.C. §504(c) et 18 U.S.C. §3559.

son accréditation par l'ICANN<sup>12</sup>, se sont trouvés dans l'impossibilité de récupérer leurs noms de domaine parce qu'il n'a alors pas été possible d'apparier les titulaires avec leurs noms de domaine respectifs. En fait, le registre WHOIS ne contenait pas l'information en question et les données concernant les titulaires véritables des noms de domaine n'avaient pas fait l'objet d'un contrat d'entiercement pour en garantir l'accès en pareilles circonstances.

Du reste, le fait de ne pas mettre à jour les données figurant au registre WHOIS pour un nom de domaine augmente le risque de conséquences fâcheuses: omission de renouveler le nom, car les données pour recevoir les avis de renouvellement ne sont plus valides, interruption dans la disponibilité du nom pour ses fonctions d'adressage sur le réseau Internet, perte de contrôle du nom par cession non autorisée ou même radiation du nom par le registraire suite à un signalement de données inexactes ou manquantes auquel le titulaire n'aurait pas donné suite.

En effet, lorsqu'une personne est confrontée à des données inexactes ou manquantes au sujet d'un nom de domaine de type gTLD détenu par un tiers<sup>13</sup>, elle peut, et a normalement avantage, à le signaler au moyen du *WHOIS Data Problem Report System*<sup>14</sup>. Ce système consiste en un rapport par formulaire en ligne que la partie intéressée doit compléter en identifiant les champs d'information concernés du relevé WHOIS et en spécifiant en quoi ils contiennent des données inexactes ou manquantes.

Une fois le rapport complété et envoyé, un message est transmis par courriel à son auteur pour lui demander de le valider dans les cinq jours de sa production, à défaut de quoi le rapport sera supprimé. Un numéro de suivi est également joint au courriel de confirmation. Le rapport est ensuite acheminé au registraire concerné pour traitement.

Les registraires accrédités par l'ICANN ont une obligation contractuelle envers cette dernière de veiller à l'exactitude des données WHOIS. En effet, l'article 3.7.8 du modèle d'entente entre ces parties prévoit que:

Registrar shall abide by any specifications or policies established according to Section 4 requiring reasonable and commercially practicable (a) verification, at the time of registration, of contact information associated with a Registered Name sponsored by Registrar or (b) periodic re-verification of such information. Registrar shall, upon notification by any person of an inaccuracy in the contact

---

<sup>12</sup> *Termination of RegisterFly.com Registrar Accreditation Agreement*, Communiqué de l'ICANN du 2007-03-16, disponible à l'adresse <<http://www.icann.org/announcements/announcement-2-16mar07.htm>>.

<sup>13</sup> Il faut éviter de recourir à ce système pour faire corriger des données WHOIS afférentes à un nom de domaine détenu par soi-même ou par l'organisation à laquelle on appartient. En effet, le défaut pour un titulaire de rectifier la situation peut donner lieu, en certaines circonstances, à la radiation du nom de domaine.

<sup>14</sup> Ce système est accessible à l'adresse <<http://wdprs.internic.net/>>.

*information associated with a Registered Name sponsored by Registrar, take reasonable steps to investigate that claimed inaccuracy.* In the event Registrar learns of inaccurate contact information associated with a Registered Name it sponsors, it shall take reasonable steps to correct that inaccuracy. [Nos italiques.]

En pratique, certains registraires n'accordent pas la diligence requise pour le traitement satisfaisant des rapports de non-conformité soumis via le *WHOIS Data Problem Report System*. Les conclusions d'une vérification entreprise par l'ICANN à ce sujet étaient attendues pour février 2008, mais n'étaient pas encore disponibles au moment de produire le présent article.

## Éléments d'une recherche WHOIS structurée

Indépendamment du problème de l'exactitude des données WHOIS, il convient de connaître les ressources et les techniques actuellement disponibles pour obtenir le maximum de renseignements possible par une recherche WHOIS, puisque cela peut aider à identifier et obtenir, au moment opportun, les coordonnées des personnes responsables de l'opération d'un site web et du contenu qui y est publié. Parmi les principaux éléments d'une recherche WHOIS structurée, on trouve les suivants:

1. **Identification de l'opérateur de registre concerné:** Identifier le domaine de tête du nom de domaine visé<sup>15</sup> et faire une première recherche (*lookup*) à partir de la page de recherche WHOIS dans le site web de l'opérateur du registre responsable du domaine de tête en question. (Par exemple, l'opérateur du domaine de tête .com est VeriSign Global Registry Services<sup>16</sup>). S'il s'agit d'un nom de domaine de type gTLD, cette première étape de la recherche peut autrement être effectuée directement sur le site [www.internic.net](http://www.internic.net) de l'ICANN.
2. **Identification du registraire concerné:** À partir du résultat de la première recherche WHOIS, identifier le registraire responsable de l'enregistrement du nom de domaine concerné et effectuer une seconde recherche pour le même nom à partir de la page de recherche WHOIS dans le site web du registraire en question<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Voir Note 6, *supra*. Par ailleurs, la liste identifiant l'opérateur du registre de chaque domaine de tête de type gTLD est disponible à l'adresse: <<http://www.icann.org/registries/listing.html>>.

<sup>16</sup> La page de recherche WHOIS de cet opérateur en charge des registres .com, .net, .edu, .cc, .tv et .jobs est à l'adresse <<http://registrar.verisign-grs.com/whois>>.

<sup>17</sup> Une liste des 908 registraires actuellement accrédités par l'ICANN est disponible à l'adresse <<http://www.icann.org/registrars/accredited-list.html>>. Dans le cas des noms de domaine de type ccTLD, il

3. **Identification du titulaire et des personnes-ressources:** Selon le résultat obtenu, si les données WHOIS figurant dans le relevé de cette recherche sont exactes et fiables, il convient de s'assurer de conserver une copie du relevé sous une forme permettant d'en établir la date, surtout dans l'éventualité d'un litige avec l'opérateur du site correspondant au nom de domaine. À défaut de prendre cette précaution, il n'est pas certain que l'on puisse retrouver ou établir, à l'égard d'un nom de domaine particulier, l'état du registre au moment où il a été consulté. En effet, les modifications aux données WHOIS d'un nom de domaine ont pour effet de remplacer par les nouvelles données celles qui étaient jusqu'alors consignées au registre. Autrement dit, les registres WHOIS n'ont pas été conçus à l'origine pour conserver l'historique des changements aux données relatives à un nom de domaine<sup>18</sup>.
  
4. **Signalement de données WHOIS non conformes:** Si les données WHOIS figurant dans le relevé de la recherche s'avèrent inexactes ou ne sont pas fiables et qu'il s'agit d'un nom de domaine de type gTLD d'un tiers, signaler ce fait en complétant un rapport via le *WHOIS Data Problem Report System*, tel qu'expliqué ci-dessus. S'il s'agit d'un nom de domaine de type ccTLD, il faut consulter la procédure de demande de rectification spécifiquement applicable à ce registre, le cas échéant. Dans le cas d'un nom de domaine .ca, il convient d'en aviser l'ACEI, et si, au surplus, les informations permettent de conclure que le titulaire du nom ne respecte pas les *Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires*<sup>19</sup>, il convient de spécifier en quoi le titulaire ne respecte pas ces exigences. Une vérification administrative par l'ACEI, mais dont l'issue n'est pas communiquée à la partie ayant signalé le défaut, est alors effectuée. Au terme de cette vérification, en principe, soit le défaut a été corrigé, soit l'enregistrement du nom est suspendu et éventuellement radié.

---

convient de consulter la liste des registraires accrédités pour le domaine de tête normalement disponible par l'entremise de l'opérateur du registre correspondant. Il est toutefois bon de rappeler que certains opérateurs de registre fournissent eux-mêmes directement les services d'enregistrement des noms de domaine, sans recourir à des registraires accrédités.

<sup>18</sup> En ce sens, la date de création de l'enregistrement ne correspond pas nécessairement à la date à compter de laquelle le titulaire inscrit au registre est effectivement devenu titulaire du nom de domaine.

<sup>19</sup> Ces exigences sont publiées dans le document du même titre accessible à l'adresse <[http://www.cira.ca/fr/documents/q2\\_2003/exigences\\_en\\_matiere\\_de\\_presence\\_au\\_canada\\_applicable\\_aux\\_titulaires-5\\_juin\\_2003.pdf](http://www.cira.ca/fr/documents/q2_2003/exigences_en_matiere_de_presence_au_canada_applicable_aux_titulaires-5_juin_2003.pdf)>.



5. **Vérification des données WHOIS antérieures:** Si les données WHOIS correspondent à celles d'un prêtre-nom<sup>20</sup> ou qu'elles masquent autrement l'identité et les coordonnées du titulaire ou des personnes-ressources ou encore que l'on souhaite savoir qui était inscrit comme titulaire du nom de domaine à une date antérieure à celle où la recherche est effectuée, il est alors possible de recourir à une recherche dans un historique des relevés WHOIS pour le nom de domaine visé. Dans certains cas, cela permet de découvrir les données qui figuraient au relevé WHOIS avant qu'elles ne soient masquées. (Bien entendu, on ne peut avoir la certitude que les données actuellement masquées sont les mêmes que celles qui ont été masquées au moment où l'utilisation du prêtre-nom a débuté.) Un tel historique, remontant parfois jusqu'au début des années 2000, peut être obtenu en utilisant la fonction *Domain History* du site web [www.DomainTools.com](http://www.DomainTools.com).
6. **Vérification de l'emplacement de l'adresse IP associée au nom de domaine:** si le nom de domaine est utilisé pour présenter du contenu sur un site web, le site en question est hébergé sur un serveur hôte qui utilise une adresse IP (*Internet Protocol address*). L'affectation hiérarchique des blocs d'adresses IP fait en sorte qu'il est possible de savoir à quel territoire et à quelle entreprise est associée l'adresse IP en question. Une recherche WHOIS sur le site [whois.domaintools.com](http://whois.domaintools.com)<sup>21</sup> fournit des renseignements au sujet de l'adresse IP du serveur qui héberge le contenu du site web associé au nom de domaine faisant l'objet de la recherche.
7. **Vérification des autres noms de domaine pour des sites hébergés sur le même serveur:** une recherche inversée portant sur l'adresse IP associée au nom de domaine permet de découvrir les autres noms liés à des sites hébergés sur ce même serveur. Dans certains cas, cela permet de repérer d'autres noms de domaine détenus par le même titulaire et d'établir les liens conséquents. Toutefois, il faut tenir compte du fait qu'un même serveur peut héberger les contenus d'une multitude de sites web associés à des noms de domaine qui ne sont pas forcément tous détenus par le même titulaire.
8. **Vérification des autres noms de domaine associés à un titulaire ou aux coordonnées courriel des personnes-ressources:** une

---

<sup>20</sup> Comme précédemment indiqué, de plus en plus de registraires offrent aux titulaires de noms de domaine un service de procuration par lequel le nom et les coordonnées du registraire plutôt que ceux du titulaire véritable apparaissent au registre WHOIS.

<sup>21</sup> Anciennement [whois.sc](http://whois.sc).

recherche inversée portant sur le nom du titulaire, l'adresse courriel d'une personne-ressource ou tout autre élément ou combinaison d'éléments figurant dans les données WHOIS actuelles et historiques permet de découvrir d'autres noms de domaine détenus par un titulaire et d'établir les liens conséquents. Ce n'est que depuis tout récemment qu'il est à nouveau possible d'effectuer à la pièce<sup>22</sup> de telles recherches via la fonction *Registrant Search* du site web [www.DomainTools.com](http://www.DomainTools.com) pour des noms de domaine de certains types.

9. **Vérification des autres noms de domaine de type gTLD comportant certains termes:** il peut s'avérer très révélateur de prendre connaissance de la liste des noms de domaine enregistrés qui débutent, contiennent ou se terminent par certains termes, dans l'ordre ou le désordre. Cela permet d'obtenir une certaine indication du degré de popularité ou de rareté des termes en question pour des noms de domaine, la façon dont ces noms sont utilisés et également de voir si le titulaire du nom de domaine faisant l'objet de la recherche a enregistré des noms de domaine avec une racine identique ou semblable dans divers domaines de tête. Plusieurs site web permettent ce type de recherche, parmi lesquels on peut mentionner [www.namedroppers.com](http://www.namedroppers.com) et [www.domaintools.com](http://www.domaintools.com) avec sa fonction *Domain Search*.
10. **Vérification des autres noms de domaine de type gTLD constitués des variantes et coquilles les plus courantes:** Certaines entreprises, et en particulier celles dont le ou les sites web exploités comportent un fort achalandage, pourraient trouver avantageux d'enregistrer et conserver à titre défensif les noms de domaine correspondant aux variantes et coquilles les plus courantes du nom ou des noms de domaine qu'elle utilise et publicise en liaison avec ce ou ces sites, évitant ainsi que d'autres tirent indûment profit d'une partie de cet achalandage. En effectuant une recherche avec la fonction *Typo Generator* du site web [www.DomainTools.com](http://www.DomainTools.com), il est possible de découvrir quelles sont ces variantes et coquilles les plus courantes et voir de quelles manières les noms de domaine qui y correspondent sont utilisés par des tiers et de voir lesquels ne sont pas encore enregistrés.
11. **Vérification des liens entrants (*InLinks*):** Afin d'avoir un portrait plus complet de la manière dont un nom de domaine est utilisé et,

---

<sup>22</sup> D'autres fournisseurs comme MarkMonitor ([www.markmonitor.com](http://www.markmonitor.com)) offrent un ensemble de services en ligne, incluant celui de recherche WHOIS par titulaire, destiné principalement aux grandes entreprises qui déboursent un montant forfaitaire annuel.

potentiellement, trouver des indices permettant de retracer en amont les sites qui comportent des hyperliens conduisant vers celui dont l'adresse correspond au nom de domaine faisant l'objet de la recherche, il convient d'effectuer une recherche via la fonction *Site Explorer* d'Yahoo!

12. **Recherche complémentaire par moteur de recherche général:** Il va sans dire que, selon les informations obtenues par les relevés WHOIS, il est possible de compléter la recherche à l'aide de moteurs comme ceux de Google et Yahoo! en utilisant les informations figurant au registre WHOIS en tant que mots-clés de la recherche. Cela pourrait fournir des renseignements additionnels au sujet du responsable de l'utilisation du nom de domaine visé.
13. **Instauration d'une surveillance:** Si les circonstances le justifient, on peut envisager de mettre en place un mécanisme de surveillance, préférablement automatisé, que ce soit pour être avisé du moindre changement à survenir aux données WHOIS d'un nom de domaine déjà enregistré, ou pour être avisé à chaque fois que quelqu'un obtient l'enregistrement d'un nom de domaine comportant certains termes. La fonction *Mark Alert* du site web [www.domaintools.com](http://www.domaintools.com) permet d'effectuer le second type de surveillance évoqué ci-dessus.
14. **S'abstenir de faire des recherches via la page d'accueil du registraire Network Solutions:** Le registraire Network Solutions a récemment annoncé qu'il mettait en place ce qu'il qualifie de mesures de protection, qui ont pour effet de mettre en réserve pendant quatre jours les noms de domaine non enregistrés ayant fait l'objet d'une recherche effectuée à partir de sa page d'accueil. Ainsi, le nom en question ne pourrait faire l'objet d'une demande d'enregistrement ailleurs que par Network Solutions durant cette période. Ce registraire indique que sa politique vise à donner le temps au titulaire éventuel de décider s'il veut ou non demander l'enregistrement du nom et à empêcher que des tiers le fassent entre temps, alors que d'autres croient plutôt que c'est pour éviter que les personnes intéressées fassent une recherche de disponibilité du nom sur le site de ce registraire, mais se rendent ensuite sur le site d'un registraire concurrent offrant les services d'enregistrement à meilleur prix pour compléter sa demande d'enregistrement.

## Qu'en est-il du domaine de tête .ca?

L'ACEI a elle aussi identifié la protection des renseignements personnels du registre WHOIS pour les noms de domaine de type .ca comme un enjeu important. En avril

2005, au terme d'une évaluation du cadre juridique canadien, et plus spécifiquement de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*<sup>23</sup> de même que d'un processus d'élaboration, l'ACEI a adopté une nouvelle politique concernant l'accès aux données WHOIS du registre qu'elle opère.

Selon cette nouvelle politique, dont la mise en œuvre serait prévue pour le 10 juin 2008, l'ACEI ne rendrait plus publiquement accessibles par recherche WHOIS les renseignements personnels concernant les personnes-ressources et le titulaire d'un nom de domaine détenu par un particulier, à moins qu'il n'y consente.

Les seules circonstances justifiant la divulgation sans consentement devraient être limitées aux demandes des organismes d'application de la loi et des tribunaux, et aux cas où le nom de domaine fait l'objet d'une instance dans le cadre de la *Politique de règlement des différends relatifs aux noms de domaine de l'ACEI*<sup>24</sup> (la «Politique»). Autrement dit, les renseignements publiquement disponibles devraient être limités aux adresses de serveurs de noms de domaine, à la date d'enregistrement, la date d'expiration et la date de la dernière modification ainsi qu'au nom du registraire.

Ce changement significatif dans le degré d'accès aux données WHOIS concernant les noms de domaine .ca enregistrés par des particuliers soulève des inquiétudes, surtout parmi les experts en propriété intellectuelle et les entreprises qu'ils desservent, dans la mesure où il deviendra nettement plus difficile pour les parties intéressées de communiquer avec les titulaires de noms de domaine pour tenter de régler un différend ou de prouver la mauvaise foi d'un titulaire ou l'absence de son intérêt à l'égard d'un nom de domaine.

Pour tenter d'atténuer ces inconvénients sans compromettre le principe de base de la nouvelle politique, l'ACEI propose «de modifier les règles de la Politique de règlement des différends pour permettre aux plaignants de fournir plus facilement des preuves appropriées pour prouver le bien-fondé de leur cause» de même que «la création d'un processus administratif (plutôt qu'un processus électronique ou informatisé) pour transmettre la correspondance des parties intéressées aux titulaires de noms de domaine. Toutefois, l'ACEI ne garantit pas que ces messages seront lus ou qu'on y répondra».

L'établissement d'un équilibre entre, d'un côté, le droit des titulaires à la protection de leurs renseignements personnels et, de l'autre, la responsabilité publique dans la gestion du registre de noms de domaine .ca s'avère un exercice difficile. Il reste donc à voir si cette nouvelle politique éliminera plus de problèmes qu'elle n'est susceptible d'en créer. Du reste, on ose espérer qu'un processus rigoureux

---

<sup>23</sup> L.C. 2000, c. 5, accessible à <<http://www.canlii.org/ca/loi/p-8.6/tout.html>>.

<sup>24</sup> Le texte de la Politique est disponible à <[http://www.cira.ca/fr/cat\\_dpr\\_policy.html](http://www.cira.ca/fr/cat_dpr_policy.html)>.

d'évaluation des impacts de cette nouvelle politique sera en place à compter dès sa mise en œuvre et que des ajustements pourront être effectués si les circonstances l'exigent.

### **À surveiller: l'avènement du domaine de tête .tel**

En mai 2006, l'ICANN a approuvé l'exploitation du domaine de tête .tel. Lorsqu'il débutera ses opérations, le registre WHOIS .tel, contrairement à tous les autres registres WHOIS, sera le seul conçu avec pour fonction première de rendre accessible les coordonnées d'organisations ou d'individus destinées à initier des communications écrites, audio ou vidéo par Internet, plutôt que d'avoir pour fonction d'identifier une personne responsable de l'utilisation d'un nom de domaine.

Le service lié à l'enregistrement et au maintien ne consistera pas à fournir des services de communications parallèles à ceux de la téléphonie traditionnelle ou aux applications existantes de télécommunications par Internet, mais plutôt à agir comme une sorte d'annuaire mondial s'intégrant à des technologies émergentes comme le *Voice over IP* (VoIP) et la vidéoconférence par Internet.

Ainsi, au moyen d'une seule coordonnée (le nom de domaine .tel enregistré), son titulaire pourra publiciser et mettre à jour en temps réel les coordonnées où il peut être joint. Comme l'indique sur son site web<sup>25</sup> Telnic Limited, l'opérateur du registre .tel, cela pourrait, entre autres, avoir un impact significatif pour les services à la clientèle et de soutien technique des entreprises dans toutes les industries.

Dans les circonstances, sans toutefois être en mesure de savoir si ce nouveau domaine de têtes s'avérera populaire ou non, il serait prudent que les entreprises, en application d'une politique interne de gestion de noms de domaine adaptée à leurs besoins, prévoit enregistrer les noms de domaine .tel correspondant à leurs noms commerciaux et à leurs marques de commerce afin d'éviter que d'autres ne le fassent avant eux et éviter également de se retrouver par la suite dans la situation où ils sont privés d'un moyen nouveau et prometteur pour publiciser les coordonnées où elles peuvent être jointes.

### **Autres avenues**

Dans son rapport du 12 mars 2007<sup>26</sup>, *GNSO WHOIS Task Force* avait présenté une proposition précédemment élaborée après consultation et concertation et consistant à simplifier les noms et les coordonnées figurant aux registres WHOIS en

---

<sup>25</sup> Voir: [www.telnic.com](http://www.telnic.com).

<sup>26</sup> Voir note 8, *supra*.

tant que titulaire et personnes-ressources en remplaçant l'exigence d'indiquer les coordonnées postales complètes du titulaire par celle d'indiquer son pays et sa province ou état uniquement et en remplacement toutes les personnes-ressources par un ou des *Operational Point of Contact* (OPOC). Toutefois, cette proposition n'a pas été retenue par le *GNSO Council*<sup>27</sup>. En dépit de cela, les registres WHOIS et toutes les questions qu'ils soulèvent continueront d'évoluer et de susciter des débats.

Par ailleurs, une nouvelle norme technique, baptisée *Cross Registry Information Service Protocol* (CRISP) destinée à remplacer le protocole WHOIS est en développement depuis 2004 par l'*Internet Engineering Task Force*<sup>28</sup>. Si elle devient répandue, elle pourrait, quant à elle, simplifier significativement certaines des étapes d'une recherche pour identifier les informations liées à un nom de domaine.

### La recherche d'un juste équilibre

Bien qu'on ait, par analogie, comparé les noms de domaine à des numéros de téléphone ou des coordonnées postales, pour être joint autrement, par courriel et par l'entremise d'un site web, il apparaît important de ne pas perdre de que les noms de domaine agissent comme des points de repère dans les communications par Internet. Ils ont la faculté de décrire ou de suggérer des idées. Ils font l'objet de spéculation, de transaction et le litige. Les internautes sont souvent appelés à se fier sur un nom de domaine pour identifier avec qui ils communiquent ou par le biais de quel fournisseur de service. En ce sens, les noms de domaine s'apparentent aux marques de commerce dont la fonction fondamentale consiste à agir comme un indicateur de source dans une optique de protection du public au niveau des risques de confusion et, à certains égards, de tromperie.

Cependant, considérant l'accroissement des interactions qui surviennent pas Internet et qui ont nécessairement des implications juridiques, il est pour le moins préoccupant que les données WHOIS correspondant aux noms de domaine enregistrés soient parfois inexacts, incomplètes ou masquées pour protéger l'anonymat des titulaires dans des situations où les circonstances exigeraient plutôt qu'elles ne le soient pas. Il appartient ainsi à chacun de demeurer alerte face l'état et à l'évolution des registres WHOIS<sup>29</sup>, afin de porter à la connaissance des autorités concernées les situations qui peuvent servir de leçons pour l'avenir des politiques régissant leur fonctionnement.

---

<sup>27</sup> Tel que rapporté dans le procès-verbal de la réunion du 2007-10-31 du *GNSO Council*, disponible à <<http://gnso.icann.org/meetings/minutes-gnso-31oct07.shtml>> et dans le *Council Report to the Board on WHOIS* daté du 2007-11-15 et disponible à <<http://gnso.icann.org/issues/whois/gnso-council-report-board-whois-15nov07.pdf>>.

<sup>28</sup> Plus de détails sont disponibles à l'adresse <<http://www.ietf.org/html.charters/crisp-charter.html>>.

<sup>29</sup> Des documents à ce sujet sont régulièrement publiés à <<http://gnso.icann.org/issues/whois>>.

# ROBIC

- + DROIT
- + AFFAIRES
- + SCIENCES
- + ARTS

